SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE OUISTREHAM DU 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 12 août, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-présidence de Madame MULLER De SCHONGOR,

Présents : Mme CLEMENT-LEFRANCOIS, Mme DEUTSCH (à partir de 18h20), Mme SEGAUD-CASTEX (à partir de 18h25), Mme HUET, M. LEDRAN, Mme BARBAGELATA, Mme HARIVEL, Mme MORISSON, Mme BÖRNER, Mme ALLARD.

Absents ayant donné procuration : Romain BAIL, Président à Madame MULLER DE SCHONGOR, Mme PINON à Mme HARIVEL.

Absents excusés: Mme NAUDOT, M. MENARD-TOMBETTE, Mme DUCHEMIN.

Approbation du compte rendu du 13/09/2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Aides

Délibération n°21/2022

Participation au règlement du loyer du mois d'août pour un montant de 641,76 €

Vote: 8 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre

Délibération n°22/2022 :

Participation au règlement d'un loyer résiduel pour un montant de 392,19 €.

Vote: 11 voix pour et 1 voix contre

Délibération n°23/2022 :

Participation au règlement de la dette locative à hauteur de 499,10 €.

Vote: 12 voix pour (unanimité)

Délibération n°24/2022:

Participation au règlement de la dette locative à hauteur de 355,00 €.

Vote: 12 voix pour (unanimité)

Délibération n°25/2022

Participation au règlement du loyer du mois de septembre pour un montant de 527,26 €.

Vote: 12 voix pour (unanimité)

Délibération n°26/2022

Finances publiques - Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 119,72 € correspondant à la liste du produit irrécouvrable n° 4666590211 dressée par le comptable public.

Délibération n°27/2022 :

<u>Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et</u> recueil de l'avis des représentants de la collectivité

En complément du point déjà inscrit à l'ordre du jour du 9 juin dernier, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant le renouvellement général des instances paritaires incluant les élections des représentants du personnel au CST le 8 décembre 2022 et la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants à cette date, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Social Territorial Commun aux agents de la Commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 150 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel permet la création d'un Comité Social Territorial local commun :

CCAS = 23 agents, dont 23 femmes et 0 homme

Commune = 148 agents, dont 88 femmes et 60 hommes

Soit un total de 171 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 06/04/2022, soit au moins 6 mois avant le scrutin,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun aux personnels du Centre Communal d'Action Social de Ouistreham et de la Commune,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **1. DECIDE de renouveler** le Comité Social Territorial local Commun compétent pour les agents de la commune de Ouistreham et du CCAS lors des élections professionnelles 2022.
- 2. FIXE à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 3. **DECIDE le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 4. **DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement** avec le recueil, par le comité social territorial local commun, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

SYNTHESE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE OUISTREHAM DU 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 10 octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-présidence de Madame MULLER De SCHONGOR,

Présents : Mme NAUDOT, Mme PINON, Mme CLEMENT-LEFRANCOIS, Mme LE GUEN, Mme HUET, Mme BARBAGELATA, Mme HARIVEL, Mme MORISSON, Mme ALLARD,

Absents ayant donné procuration : Romain BAIL, Président à Madame MULLER DE SCHONGOR, Mme DEUTSCH à Mme PINON, Mme DUCHEMIN à Mme ALLARD.

Absents excusés: M. MENARD-TOMBETTE, M. LEDRAN, Mme BÖRNER, Mme SEGAUD-CASTEX.

Délibération n°31/2022 - Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration

Suite à démission, Mme Maniolia LE GUEN, bénévole au sein de l'association des Petites Sœurs des Pauvres et de l'association Entr'aide et Solidarité est installée en tant que membre nommé avec l'approbation unanime des membres présents du Conseil d'administration.

Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Approbation du compte rendu du 13/09/2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Aides

Délibération n°28/2022

Participation à :

- l'achat d'un lave-linge pour un montant de 290,00 €
- l'achat d'un matelas pour un montant de 149,00 €
- une partie des frais d'activités des membres de la famille à savoir :
- * cours de zumba pour 50,00 €
- * cours d'arts plastiques pour 90,00 €
- * entrées à la piscine pour 104,00 €
- * cours de français dispensés par l'OMAC pour un montant de 25 € par personne.

Vote : favorable à l'unanimité

<u>Délibération n°29/2022</u>:

Participation au règlement de la facture d'énergie du mois de septembre 2022 pour un montant de 193,44 €.

<u>Vote</u>: 10 voix pour et 3 voix contre

Délibération n°30/2022 : PORTAGE DE REPAS - FIXATION DES TARIFS

A la suite du renouvellement du marché et de la prestation proposée, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Déjeuner (menu 5 composants) : 10,25 €
- Potage: 0,25 €
- Dîner (menu 3 composants) : 7,05 € ou 3,55 € en cas de commande d'un déjeuner et d'un repas le même jour.

Etude et vote du budget annexe M22 2023

Lorsque le CCAS est gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médicaux-sociaux relevant de la loi 2002 et faisant l'objet d'une tarification extérieure, il est tenu d'individualiser la gestion de l'activité concernée dans un budget annexe rattaché au budget principal (M14) et présenté selon la nomenclature M22. Cette prévision budgétaire doit être envoyée au Département pour le 30 octobre de l'année en cours.

Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent en 3 groupes correspondant à des chapitres distincts :

- * Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante
- * Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel
- * Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

De même, les recettes de la section de fonctionnement se décomposent en 3 groupes :

- * Groupe 1 : Produits de la tarification
- * Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
- * Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables

Aussi, après étude de l'ensemble des éléments, l'ensemble des chapitres du budget annexe prévisionnel M22 2023 sont adoptés à l'unanimité des votants pour un montant total de : Section de fonctionnement :

Dépenses pour un total de 605 390,00 € Recettes pour un total de 605 390,00 €